

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hautes-Pyrénées



PROCEDURE DE DEMANDE DE PAI ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DOCUMENT A DESTINATION DES DIRECTEURS ET ENSEIGNANTS

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

Le PAI est un document écrit, qui récapitule les aménagements permettant la scolarité du jeune. Il concerne tous les lieux d'accueil fréquentés par l'élève dans le cadre de sa scolarité et tous les temps de celle-ci.

DSDEN 65

INITIATIVE

Mission de promotion de la santé en faveur des élèves

Ces aménagements sont engagés à la demande de la famille.

CONCERTATION MEDECINS/FAMILLE

Le médecin scolaire et/ou le médecin traitant peuvent rencontrer l'élève et sa famille afin de cerner les besoins de l'élève. À partir des informations recueillies, le médecin scolaire déterminera les aménagements susceptibles d'être mis en place. Le directeur d'école recherche et mobilise tous les moyens mis à sa disposition pour mettre en œuvre les éléments prévus au PAI.

ÉLABORATION

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'élève, les modalités particulières de prise en charge, en tenant compte des éléments médicaux qui nécessitent une attention et des gestes précis, et fixe éventuellement les conditions de cette prise en charge.

Le PAI est un dispositif interne. Le directeur d'école est donc responsable de sa rédaction et de son application. À ce titre, il peut solliciter l'équipe pédagogique et éducative.

Afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document.

Avec l'accord de la famille, toutes les informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'élève pourront être jointes au projet.

Il s'agit notamment des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer ;
- · les conditions des prises de repas ;
- les aménagements d'horaires ;
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'élève, les activités de substitution proposées.



SIGNATURE DU PROTOCOLE

Le projet d'accueil individualisé est signé par les différents partenaires soit à distance, soit lors d'une réunion après appréciation de la situation par le médecin scolaire.

2/4

DIFFUSION

Elle se fait au sein de la communauté éducative et auprès de tous les partenaires concernés. Le respect du secret professionnel est une obligation générale et absolue qui s'impose aux médecins et aux infirmiers. Aussi, si certains aspects médicaux sont évoqués, ce doit être avec l'accord des familles et sous contrôle du personnel médical.

Il importe, dans l'intérêt même de l'élève, de rappeler le devoir de confidentialité auguel tous les membres de la communauté éducative sont soumis.

DUREE DE VALIDITE

Le PAI est lié à la pathologie ou au trouble constaté pendant 1 année calendaire. Il peut donc être établi pour une période allant de quelques jours à une année scolaire. Il peut également être reconduit d'une année sur l'autre (renouvellement).

LA TROUSSE D'URGENCE CONTENANT LES MEDICAMENTS PRESCRITS PAR LE MEDECIN

Lieu(x) de rangement :

L'armoire à pharmacie ou le local dédié doit être connu de tous et accessible aux adultes

Les trousses sont fournies par les parents et doivent contenir un double du document PAI avec ordonnance (photocopie).

Les parents fournissent les médicaments. Il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés. Ils s'engagent à informer l'école ou la structure en cas de changement de la prescription médicale ainsi qu'au médecin de l'éducation nationale, le médecin de PMI ou le médecin attaché à l'établissement.

En cas de déplacement : classes transplantées ou sorties

Informer les personnels de la structure d'accueil de l'existence du PAI et l'appliquer. Prendre la trousse d'urgence avec le document PAI et l'ordonnance. Noter les numéros de téléphone d'urgence du lieu du déplacement à l'étranger.

REMARQUES

- Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon l'évolution de la santé de l'élève, à la demande de la famille ou de l'équipe éducative;
- Un protocole d'urgence peut être constitué et diffusé auprès de la communauté scolaire;
- La liste des élèves à besoins éducatifs particuliers doit être jointe au plan particulier de mise en sécurité (PPMS)
- Prévoir également la prise en charge en cas d'évacuation ou de mesure de confinement (PPMS);

PROCEDURE GENERALE





J'attire votre attention sur le fait que le document « PAI simplifié » n'existe plus à compter de cette année scolaire et qu'il est remplacé par le formulaire nouveau PAI. Il n'est plus nécessaire de le distinguer des autres.

1ERE DEMANDE DE PAI OU NOUVEAU PAI

Une pathologie vient d'être découverte, un nouveau traitement ou un changement est intervenu dans le protocole, dans ce cas on considèrera qu'il s'agit d'un nouveau PAI.

- Donner aux parents le formulaire dédié accompagné du document « procédure de demande de PAI ». Ces documents sont en téléchargement sur le site de la DSDEN dans l'onglet « santé des élèves ».
- Le protocole sera rempli (pages 3 et 4) et signé par le spécialiste qui a vu l'enfant. Il y sera joint l'ordonnance correspondante à l'identique aux médicaments de la trousse d'urgence fournie : un à l'école et un au périscolaire si besoin.
- Le formulaire sera signé par le directeur et l'enseignant de l'enfant.
- Récupérer l'ensemble des documents et s'assurer que la famille a bien signé le formulaire.
- Renvoyer l'ensemble des documents au CMS de Tarbes Ecole Jules Verne Boulevard Garigliano – 65000 TARBES.
- Pour optimiser les déplacements des médecins scolaires, nous vous demandons d'avoir récupéré l'ensemble des PAI de votre école avant de fixer le rendez-vous médical avec le centre médico scolaire.

Pour toutes questions complémentaires, veuillez-vous rapprocher du CMS de Tarbes par mail à l'adresse <u>cmstarbes@ac-toulouse.fr</u>

RENOUVELLEMENT DE PAI

Si aucune modification n'est intervenue (posologie, protocole, médicaments), le PAI pourra être renouvelé avec l'accord des parents.

- Donner aux parents le formulaire dédié accompagné du document « procédure de renouvellement de PAI ». Ces documents sont en téléchargement sur le site de la DSDEN dans l'onglet « santé des élèves ».
- La famille devra :
 - Faire remplir le protocole par le médecin traitant (ou par le spécialiste) page 2.
 - Joindre l'ordonnance récente
 - <u>S'assurer que les médicaments fournis à l'école</u> (voire au périscolaire) <u>soient</u> <u>identiques à la prescription et non périmés pour l'année scolaire suivie.</u>
 - Compléter la 1ère page et la SIGNER.
 - Retourner le tout auprès de l'école.
- Récupérer l'ensemble des documents, les renvoyer au CMS de Tarbes Ecole Jules Verne – Boulevard Garigliano – 65000 TARBES.



VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITEES

Pour les voyages scolaires et les classes découvertes durant lesquels au moins une nuit s'effectue en dehors du domicile parental, il n'est pas nécessaire d'établir de PAI pour des traitements pris habituellement au domicile, en dehors des horaires scolaires (traitements de fond par exemple).

Dans ce cas, c'est la personne accompagnatrice de l'école (enseignant) qui se substitue aux parents et qui administrera le traitement. Pour cela la famille remplira le document d'autorisation : prise de médicament séjour avec nuitée.

Pour toutes questions complémentaires, veuillez-vous rapprocher du CMS de Tarbes par mail à l'adresse <u>cmstarbes@ac-toulouse.fr</u>

4/4